

*Société Les Arsenaux canadiens Limitée*

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe (11) de l'article 114 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

Comme la motion n° 3 est corrélative à la motion n° 1, un vote sur la motion n° 1 s'y appliquera selon la décision de la présidence. Un vote sur la motion n° 1 réglera le cas de la motion n° 2.

Les motions n° 4 et 5 sont identiques. La présidence va en choisir une.

**M. Cassidy:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous devez aussi mettre aux voix la motion n° 2, dont le cas n'a pas été réglé puisqu'on ne sait pas si toute la Chambre appuiera lundi la motion n° 1. Si je comprends bien, comme cela n'a pas...

**Le président suppléant (M. Paproski):** A l'ordre, s'il vous plaît. Nous ferons cela lors du vote reporté. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) devrait se rendre compte que nous ferons cela lorsque nous en aurons terminé avec tous les débats, lundi ou un autre jour.

**M. Cassidy:** La motion n° 2 sera mise aux voix, monsieur le Président?

**Le président suppléant (M. Paproski):** Oui.

**M. Cassidy:** Puis-je proposer...

**Le président suppléant (M. Paproski):** A l'ordre, s'il vous plaît.

J'ai choisi la motion n° 4.

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:**

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 12, en retranchant les lignes 34 à 36, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«12. La présente loi entre en vigueur après le 31 décembre 1987 à la date fixée par proclamation.»

Monsieur le Président, le projet de loi tel qu'il est maintenant formulé doit entrer en vigueur à la date fixée par proclamation. Selon le gouvernement, cette mesure de privatisation ne présente plus aucun problème. En particulier, le gouvernement est en train de dire que, malgré les protestations exprimées jusqu'ici par les employés des Arsenaux canadiens, société que le projet de loi va privatiser malgré elle, il n'existe

pour lui aucun problème à résoudre. Puisque le secrétaire parlementaire veut bien me prêter l'oreille à l'instant, je lui dirai, pour me montrer critique, que le fait de reporter l'entrée en vigueur de cette loi à décembre 1987 n'est pas particulièrement juste à l'égard de SNC qui espère bien, après tout, pouvoir donner suite à cette transaction. Le ministre n'a pas l'air d'un vrai conservateur, car il ne porte pas un costume bleu.

● (1500)

Les problèmes qui se posent ici n'ont rien à voir avec la SNC. Dans une certaine mesure, celle-ci est bien malgré elle la malheureuse victime de la mauvaise façon dont le gouvernement a conduit cette mesure de privatisation. Le ministre et le gouvernement doivent s'y prendre autrement s'ils veulent continuer de privatiser et compter sur la collaboration de tous. Dorénavant, lorsque des employés seront touchés, on va hésiter à collaborer avec le gouvernement sur des mesures que le gouvernement peut fort bien imposer puisqu'il est majoritaire. Dans le cas qui nous occupe, le problème ne s'est pas posé, car il n'y a pas eu la plupart du temps de réelle consultation des travailleurs et des syndicats intéressés.

Ceux qui trouvent que les choses traînent, comme on s'en est plaint à moi, devraient regarder ce que le gouvernement a fait. Le gouvernement a annoncé son intention de privatiser Les Arsenaux canadiens dans le budget du 23 mai. Les offres ont été soumises et reçues le 9 août. A suivi une guerre de soumissions au cours de laquelle le gouvernement a essayé d'amener les meilleurs soumissionnaires à améliorer leur première mise, processus dont la SNC est finalement sortie gagnante. Ce n'est qu'au début de décembre que le gouvernement a annoncé qu'il se proposait de passer à l'action et qu'il a présenté à la Chambre des communes le projet de loi sur la privatisation.

Inquiète, la SNC m'a demandé en novembre et en décembre derniers ce que le NPD pouvait faire pour accélérer l'examen du projet de loi, qu'elle voulait vraiment voir adopter. J'ai dû répondre que je ne pouvais rien faire, car le sort du projet de loi était entre les mains du gouvernement. J'ai proposé que la SNC commence immédiatement à régler les problèmes avec les représentants des travailleurs intéressés. Je l'ai avertie que si elle réussissait à résoudre les problèmes de leurs travailleurs, notre parti serait certes plus disposé à faire que le projet de loi soit adopté.

Cela, en fait, ne s'est pas produit. La SNC s'est finalement décidée à s'entretenir avec le syndicat, mais le gouvernement a fait de son mieux pour éviter toute discussion sérieuse. C'est ainsi qu'on a dû légiférer par voie d'amendements sur une partie absolument essentielle du processus. La protection des prestations de retraite, pour lesquelles les employés ont travaillé jusqu'à trente années, n'a été inscrite qu'après coup dans un amendement datant du 11 avril 1986, soit presque toute une année après que le gouvernement eût annoncé son intention de céder Les Arsenaux canadiens au secteur privé.